



Plan climat-air-énergie territorial Plaine Limagne

Bilan de la concertation

Adopté en conseil communautaire le 08/12/2020

Bilan de la concertation

1. Initiative du PCAET et méthodologie

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte oblige les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne a délibéré le 24 octobre 2017 pour lancer l'élaboration de son PCAET et définir les modalités d'élaboration et de concertation (annexe 1) :

« La concertation avec les acteurs du territoire sera réalisée dans le cadre du club climat-air-énergie et des ateliers thématiques.

La concertation avec les habitants et le grand public se fera par voie électronique :

- mise à disposition des documents produits sur le site internet de la communauté de communes pour le partage du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions ;
- la possibilité pour les habitants de faire parvenir, par voie électronique toute interrogation, remarque, contribution. »

2. La concertation avec les acteurs¹

Le lundi 2 juillet 2018 se sont déroulés trois ateliers stratégiques autour des thèmes suivants : habitat et urbanisme, mobilité, activités économiques. Outre les élus communautaires et communaux, 76 invitations ont été envoyées aux partenaires divers de la CCPL. Ces ateliers ont réuni 32 personnes, dont 14 élus et 2 techniciens communautaires, 2 représentants des communes et 14 partenaires. Ces ateliers ont permis de dégager les axes prioritaires émergents par thématiques ayant conduit à la définition de la stratégie de territoire.

Une seconde série d'ateliers thématiques s'est déroulée les 6, 7 et 8 novembre 2018 afin de définir les prémisses d'un programme d'actions. Cinq thèmes ont été traités : mobilité, agriculture, habitat et urbanisme, énergies renouvelables hors méthanisation et méthanisation. Outre les élus communautaires et communaux, 93 invitations ont été envoyées aux partenaires divers de la CCPL. Ces ateliers ont réuni 43 personnes, dont 14 élus et 2 techniciens communautaires, 4 représentants des communes et 23 partenaires.

Enfin, le club climat, s'est réuni le 4 septembre 2019 afin d'échanger sur le projet de stratégie et de programme d'actions du PCAET. Ce club climat réunit les acteurs déjà invités aux ateliers, ainsi que les personnes de la société civile ayant soit demandé spontanément d'être associés à la démarche, soit répondu favorablement à nos sollicitations. 46 invitations ont été envoyées, 19 personnes étaient présentes, dont 11 hors élus et techniciens.

¹ Article L121-15-1 et suivants du code de l'environnement

3. Consultation du public²

Une première consultation du public s'est déroulée par voie électronique du 20 février au 21 mars 2020.

L'intégralité des pièces du PCAET a été mise à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes :

- Le diagnostic territorial (3 rapports),
- La stratégie territoriale,
- Le programme d'action, son annexe et sa synthèse,
- L'évaluation environnementale stratégique,
- L'avis de l'Etat et la réponse proposée par la communauté de communes,
- La réponse de la mission régionale d'autorité environnementale,
- L'avis de l'agence régionale de santé

L'information de cette consultation s'est faite pas plusieurs biais :

- Un article sur le site internet de la communauté de communes (cf. annexe 2),
- Une affiche distribuée et affichée au siège de la communauté de communes et dans les mairies (cf. annexe 4),
- Un communiqué de presse, diffusé dans La Montagne dans l'édition du 4 mars 2020 (annexe 5),
- Un courrier électronique spécifique aux acteurs et membres du club climat sollicités durant la concertation le 27 février 2020.

Une adresse électronique (environnement(à)plainelimagne.fr) a été réservée aux contributions du public.

Sur la période, seules deux contributions nous sont parvenues (cf. annexe 6), uniquement de partenaires institutionnels, en réponse au courrier électronique du 27 février :

- Le Syndicat du bois de l'Aumône (28/02/2020) pour deux modifications à la marge de fiches-actions,
- L'association Bio 63 (20/03/2020) rappelant son intérêt pour l'accompagnement de notre territoire pour une agriculture moins carbonée.

La période de consultation n'a pas semblé favorable : période pré-électorale, imminence de la crise sanitaire. Aussi, devant le peu de contributions, le conseil communautaire a souhaité réaliser une seconde période de consultation, fixée du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020.

Les mêmes pièces ont été mises à disposition sur le site internet de la CCPL et consultable au siège de la communauté et de chacune des communes (annexes 3 et 4).

L'arrêté du président définissant les modalités de consultation du public et une affiche ont été affichés au siège de la communauté et dans chacune des mairies (annexe 7).

Une adresse électronique (environnement(à)plainelimagne.fr) a été réservée aux contributions du public.

Aucune contribution n'a été portée sur le projet de PCAET sur cette seconde période de consultation.

² Article L123-19 du code de l'environnement.

Annexes

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 063-200071199-20201208-CCPL_2020_143-DE

Annexe 1 : délibération n°2017- 166 « Lancement de l'élaboration du projet plan climat air énergie territorial (PCAET) »

Annexe 2 : affiche distribuée pour affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies pour la première puis la seconde consultation du public

Annexe 3 : copie de l'article publié dans La Montagne édition de Riom le 04/03/2020.

Annexe 4 : contributions reçues lors de la première consultation du public

Annexe 5 : arrêté du président de la CCPL

Annexe 6 : page du site internet www.plainelimagne.com dédiée à la consultation du public

Annexe 1: délibération engageant le lancement de l'élaboration du projet plan climat-air-énergie territorial (PCAET) No 18/2020

Communauté de communes
**Plaine
 Limagne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 063-200071199-20171024-CCPL_2017_166-DE

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/10/2017
 Publication : 28/10/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres Effectif légal	36 36
Présents ou représentés	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 18 octobre 2017
 Date d'affichage : 19 octobre 2017

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest Brancionne.

Présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Jooste BREYERE, Roland BUFFET, Yoande BURETTE, Marc CARJAS, Stéphanie CHAGANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, André DEMAY, Christian DESSAPLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Eric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEROBIEF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Clément PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents avant donné un pouvoir :
 Christelle CHAMPONIERA a donné pouvoir à Luc CHAPUT
 Sandrine DUBOIS a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
 Jeanne DEBOUTON a donné pouvoir à André DEMAY.

Absents :
 Roland GENESTIER
 Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : M. Daniel GORCE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Delibération n°2017-166 - LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur: Stéphanie BARDIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
 Vu la loi n° 2011-105 du 22 juillet 2011 portant engagement national pour l'environnement,
 Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26, L229-51, et R229-56,
 Vu le décret n° 2016-649 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. L'EPCI qui engage l'élaboration d'un PCAET doit mettre en œuvre un processus de concertation. Il informe de ces modalités le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional. Il en informe également les maires des

communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du CCCT présentes sur son territoire, les présidents des organismes consultatifs compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale (objectifs stratégiques et opérationnels), un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Une fois adopté, l'EPCE est le coordinateur de la transition énergétique. Il anime et coordonne sur son territoire, les actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

Pilotage du PCAET

L'élaboration du PCAET est organisée par les instances suivantes :

- Comité de pilotage : il regroupe le président de la CCPL, le vice-président en charge de l'environnement, des membres de la commission environnement et des vice-présidents chargés du développement économique, de l'urbanisme et de l'habitat afin d'assurer la transversalité de la démarche. Le comité de pilotage peut associer au besoin des partenaires (ADUHME, ATM0, conseil départemental, DDT, conseil régional, consultatifs). Son rôle sera de piloter l'élaboration du PCAET, suivre le marché, trancher sur les propositions à formuler au conseil communautaire ;
- Comité technique : il regroupe la direction générale des services, le responsable du pôle Développement territorial, le bureau d'études et les partenaires (Cf. comité de pilotage).

Son rôle est le suivi technique de la procédure et de matché et de conseiller et de faire des propositions au comité de pilotage ;

- Club climat-air-énergie : il réunit l'ensemble des acteurs du territoire parties prenantes du futur PCAET. Son rôle sera de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, de les informer de la démarche et de son suivi mais également de les impliquer dès le départ en faisant participer aux ateliers thématiques ;

- Ateliers thématiques : composés des acteurs du territoire impliqués ou touchés par la thématique abordée, ils seront un lieu de débat et de proposition sur les actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat. Les thématiques et la composition précise de ces ateliers seront établies par le comité de pilotage sur proposition du bureau d'études.

Elaboration du PCAET

La procédure d'élaboration sera coordonnée par le responsable du pôle développement territorial. Une partie du diagnostic et du plan d'action seront réalisés par l'accompagnement départemental (l'ADUHME, à laquelle la communauté de communes adhère et l'ATMO).

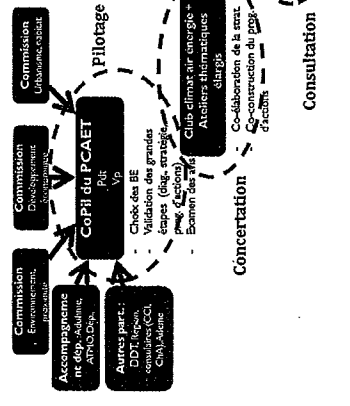
Le marché sera constitué de deux lots :

- Lot 1 : élaboration du PCAET,
- Lot 2 : réalisation d'une évaluation environnementale stratégique du PCAET qui doit obligatoirement être menée en parallèle de l'élaboration du PCAET.

Concertation

La concertation avec les acteurs du territoire sera réalisée dans le cadre du club climat-air-énergie et des ateliers thématiques.

- La concertation avec les habitants et le grand public se fera par voie électronique ;
- mise à disposition des documents produits sur le site internet de la communauté de communes pour le partage du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions ;
- la possibilité pour les habitants de faire parvenir, par voie électronique toute interrogation, remarque, contribution.



→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
 - d'engager la Communauté de communes Plaine Limagne dans l'élaboration d'un PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ci-dessus ;
 - d'autoriser le président ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant, notamment la signature du marché.

Delibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont, les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire
 A Allouart, le 24/10/2017
 Le Président.



Annexe 3 : page du site internet www.plainelimagne.com consacré à la consultation du public du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020

Plan Climat Air Energie Territorial

A l'instar des communautés de plus de 20 000 habitants, la communauté de communes Plaine Limagne est engagée pour la transition énergétique et écologique. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte organise la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le changement climatique. Elle fixe des objectifs nationaux (lien hypertexte : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>) dans différents domaines (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, déchets...).

La mise en œuvre d'actions concrètes ne peut se faire qu'en prenant en compte les spécificités du territoire national. C'est pourquoi la loi TECV désigne :

- les régions pour l'élaboration de schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui déclinent notamment les objectifs nationaux en objectifs régionaux,
- les intercommunalités pour orchestrer la mise en place de plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Le PCAET est un outil de planification de la transition énergétique locale. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions.

La communauté de communes Plaine Limagne a lancé l'élaboration de son PCAET en conseil communautaire du 24 octobre 2017. L'assemblée a défini le pilotage de la démarche et les modalités de concertation.

Délibération 2017-166

Pour réaliser ce plan climat, la CCPL est accompagnée par le département du Puy-de-Dôme, l'Aduhme, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et de bureaux d'études spécialisés dans la transition énergétique et l'évaluation environnementale.

Le travail de fond sur le diagnostic a débuté au printemps 2018 pour s'achever par une approbation en conseil communautaire le 12 septembre 2018.

Diagnostic Air-énergie

Diagnostic Vulnérabilité

Etat initial de l'environnement

La stratégie et le programme d'actions ont été adoptés en conseil communautaire le 24 septembre 2019.

Stratégie territoriale

Programme d'actions - document

Programme d'actions - annexe

Programme d'actions - synthèse

Evaluation environnementale stratégique

La communauté de communes a sollicité les avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat. Vous trouverez ci-dessous les réponses reçues.

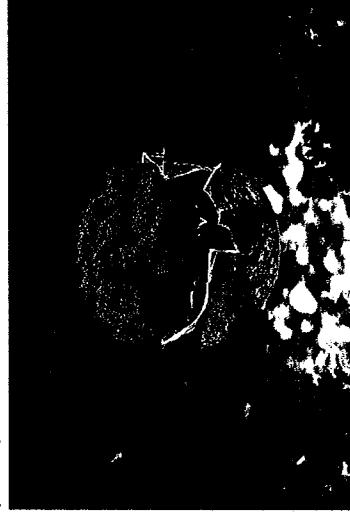
Avis de l'Etat

Réponse avis de l'Etat

Réponse de la MRAE

Avis de ARS

La transition énergétique en Plaine Limagne : votre avis nous intéresse !
La communauté de communes a élaboré son projet de plan climat-air-énergie, politique locale de transition énergétique et écologique.



Il vise à :

- réduire nos émissions de gaz à effet de serre,
- réduire notre consommation d'énergie finale,
- développer notre production d'énergie renouvelable,
- adapter notre territoire et nos activités au changement climatique.

Conformément au code de l'environnement, à la délibération 2017-166 et à l'arrêté 2020-13 du 14 septembre 2020, la communauté de communes organise la consultation du public par voie numérique du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020.



N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, réactions, propositions durant cette période à l'adresse électronique suivante : [environnement \[AT\] plainelimagne \[DOT\] fr](mailto:environnement[at]plainelimagne[DOT]fr)

Arrêté 2020-13

Détails

Catégorie : [Habiter](#)

Annexe 4 : affiches destinées à la communication sur les consultations

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
EN PLAINE LIMAGNE :
VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !**

La communauté de communes a élaboré son projet de plan climat-air-énergie, politique locale de transition énergétique et écologique. Il vise à :

- réduire nos émissions de **gaz à effet de serre**,
- **réduire** notre consommation d'énergie finale,
- développer notre production d'**énergie renouvelable**,
- **adapter** notre territoire et nos activités au **changement climatique**.



Documents sur plainelimagne.com
(rubrique : Habiter / Plan climat air énergie territorial).





Construisons ensemble des solutions locales !



Vos avis, remarques, propositions, idées nous intéressent !



Contribuez à ce plan climat en nous écrivant à environnement@plainelimagne.fr avant le 21 mars !

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
EN PLAINE LIMAGNE :
VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !**

La communauté de communes a élaboré son projet de plan climat-air-énergie, politique locale de transition énergétique et écologique. Il vise à :

- réduire nos émissions de **gaz à effet de serre**,
- **réduire** notre consommation d'énergie finale,
- développer notre production d'**énergie renouvelable**,
- **adapter** notre territoire et nos activités au **changement climatique**.



Documents sur plainelimagne.com
(rubrique : Habiter / Plan climat air énergie territorial).



Construisons ensemble des solutions locales !



Vos avis, remarques, propositions, idées nous intéressent !



Contribuez à ce plan climat en nous écrivant à environnement@plainelimagne.fr entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre !




Annexe 5 : article paru dans *La Montagne*, édition de Riom le 4 mars 2020



PLAINES LIMAGNE. La transition énergétique en Plaine Limagne. La communauté de communes Plaine Limagne a élaboré son projet de plan climat-air-énergie, politique locale de transition énergétique et écologique. Il vise à mettre en œuvre des solutions locales aux problématiques globales autour de quatre objectifs : réduire nos émissions de gaz à effet de serre, réduire notre consommation d'énergie finale, développer notre production d'énergie renouvelable, adapter notre territoire et nos activités au changement climatique. Le plan climat-air-énergie est accessible sur le site internet de la communauté de communes. Il est en consultation du public depuis le 21 mars. Les personnes vivant et ou travaillant sur ce territoire peuvent contribuer en donnant leur avis.
Document en ligne sur plainelimagne.com. Avis à envoyer par mail à environnement@plainelimagne.fr ou courrier à : Communauté de communes Plaine Limagne - 158 Grande rue, BP 23, 63260 Aigueperse.

La Montagne Recherche 4 mars 2020

Annexe 6 : contributions de la consultation du 20 février au 21 mars 2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
 Reçu en préfecture le 10/12/2020
 Affiché le 
 ID : 063-200071199-20201208-CCPL_2020_143-DE

Syndicat du bois de l'Aumône (Laura Dureuil, Responsable Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage – Economie Circulaire)	Courriel le 28/02/2020 à 10 h 13	Juste une remarque : Fiche 4-1: On peut aussi cocher les cases « Augmentation ENR » via la méthanisation et « Amélioration de la qualité de l'air » en réduisant le brûlage ! mais ce ne sont que des détails + « Réaliser un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) à horizon 2024 s'inscrivant dans celui du VALTOM (2019) »
Bio 63 (Florence CABANEL, coordinatrice)	Courriel le 20/03/2020 à 15 h 41	Nous avons bien noté que Bio 63 était identifié dans le cadre de votre programme d'actions sur 2 thématiques : - Développer les filières alimentaires de circuits courts et de proximité - Accompagner le développement d'une agriculture moins carbonée et adaptée au changement climatique – l'agriculture biologique Nous vous confirmons notre intérêt pour vous accompagner dans la mise en œuvre concrète de ces objectifs. Comme discuté lors de notre rencontre le 28 août 2019, n'hésitez pas à revenir vers nous lorsque cela vous semblera judicieux.

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le 14/09/2020
ID : 063-200071199-20200916-AR_2020_13-AR

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le 14/09/2020
ID : 063-200071199-20200916-AR_2020_13-AR



Arrêté n° 2020-13

ARRETE PRESCRIVANT LA CONSULTATION DU PUBLIC POUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26, R229-51 à R229-55, L414-4, R102-17,

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°2017-166 du 24 octobre 2017 lançant l'élaboration du projet de plan climat air-énergie territorial,

Vu la délibération n°2019-120 du 24 septembre 2019 adoptant le projet de plan climat air-énergie territorial et autorisant le président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de plan climat air-énergie territorial,

ARRETE

Article 1 : objet de la consultation du public

Dans le cadre de l'élaboration du plan climat air-énergie territorial (PCAET), la communauté de communes organise une consultation du public par voie électronique. Le projet de PCAET se veut une réponse du territoire de Plaine Limagne et de ses acteurs face aux défis liés au changement climatique et à la transition écologique et énergétique. Il est mis en œuvre pour six ans et fait l'objet d'une mise à jour à cette échéance.

Ce projet a été arrêté en conseil communautaire le 24 septembre 2019 et soumis pour avis le 21 octobre 2019 à la région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'autorité environnementale qui ne se sont pas exprimés sur ce projet ainsi qu'à l'Etat. Ce dernier a fait part de son avis le 19 décembre 2019.

Article 2 : date et durée de la consultation

La consultation du public est organisée du jeudi 1^{er} octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020, soit une durée de 32 jours.

Article 3 : composition du dossier

Le dossier de consultation du public est composé :

- Le diagnostic territorial (3 rapports),
- La stratégie territoriale,
- Le programme d'action, son annexe et sa synthèse,
- L'évaluation environnementale stratégique.

- L'avis de l'Etat et la réponse proposée par la communauté de communes,
- La réponse de la mission régionale d'autorité environnementale,
- L'avis de l'agence régionale de santé.

Article 4 : modalités de consultation

Durant la période de consultation, le dossier sera accessible :

- Au format numérique sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne : www.plainelimagne.com,
- En version papier au siège de la communauté de communes (58 Grande rue – BP 23 – 63260 Aigueperse; 9 h – 12 h et 14 h – 17 h du lundi au vendredi) et dans chacune des mairies.

Article 5 : observations du public

Les observations sont à faire parvenir à la communauté de communes durant la durée de la consultation :

- Par courriel à l'adresse environnement@plainelimagne.fr,
 - Par écrit dans un cahier ou siège de la communauté de communes Plaine Limagne.
- Les observations reçues en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en compte.

Article 6 : évaluation environnementale

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre de l'Union Européenne. L'évaluation environnementale fait partie du dossier de consultation.

Article 7 : bilan de la concertation

Au terme de la période de consultation, un bilan sera dressé et consultable durant un an à compter de l'adoption du PCAET sur le site de la communauté de communes.

Article 8 : mesures de publicité

Un avis de consultation du public sera publié 15 jours avant le début de la période de consultation :

- Sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne,
- Par voie d'affichage au siège de la communauté de communes Plaine Limagne.

Article 9 : suite de la procédure

Le président de la communauté de communes Plaine Limagne proposera au conseil communautaire d'intégrer ou non les observations émises durant la période de consultation publique.

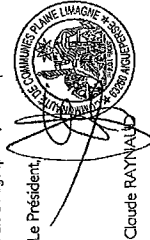
Article 10 : notification et exécution du présent arrêté

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A M. le Préfet du Puy-de-Dôme,
- A M. le Directeur départemental des territoires

Fait à Aigueperse, le 10 septembre 2020

Le Président,



Claude RAYNALD